

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE
DE SAINT PIERRE EN AUGE

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de
l'année 2026

Le Maire de SAINT PIERRE EN AUGE,

2026 / 050

VU

Le Code Général de la Fonction Publique,

Les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale

La délibération du 25 septembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique en
date du 8 septembre 2017,

L'arrêté n° 2021/325 du 30/11/2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 30 novembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Nom / Prénom	Grade Actuel	Date d'effet de la nomination
HELIE Justine	Adjoint administratif	15/03/2026

AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Nom / Prénom	Grade Actuel	Date d'effet de la nomination
GALLOT-RATTIER Laëtitia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15/03/2026
LEMIRE Claudia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15/03/2026
PIERRE Fabienne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15/03/2026
VIOLETTE Marc	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15/03/2026

AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Nom / Prénom	Grade Actuel	Date d'effet de la nomination
DECARSIN Alexandre	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	15/03/2026

ARTICLE 2 : - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en
application de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Fait à Saint-Pierre-sur-Dives, 4 mars 2026.

Le Maire,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Jacky MARIE

